LISTE DES SUIVIS DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES

(DEMANDÉE DANS LA LETTRE DE LA RÉGIE DU 11 DÉCEMBRE 2019 [A-0015])

SELON LES DÉCISIONS D-2020-055 ET D-2020-072

Le Distributeur présente, dans cette pièce, la liste des suivis des décisions antérieures, laquelle a été demandée par la Régie dans sa lettre du 11 décembre 2019 (pièce A-0015). Cette liste fait état des suivis pour lesquels la Régie avait identifié, dans les décisions auxquelles ceux-ci se rapportent, le dossier tarifaire comme forum approprié.

Ces suivis sont présentés selon qu'ils sont jugés pertinents, caducs ou prématurés dans le nouveau contexte réglementaire qui fait suite à l'entrée en vigueur, le 8 décembre 2019, de la *Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité*.

À la demande de la Régie, le Distributeur complète la liste en y ajoutant une colonne qui reflète la décision D-2020-055.

1. SUIVIS PERTINENTS

Certains suivis demandés par la Régie, qui devaient être déposés dans le cadre de dossiers tarifaires, l'ont plutôt été ou le seront dans le cadre du Plan d'approvisionnement 2020-2029 ou d'un dossier spécifique sur les conditions de service. Quelques suivis pourront être déposés en 2020 en suivi administratif.

1.1. Suivis déposés dans le cadre du Plan d'approvisionnement 2020-2029

	Sujet	***Référence***	***Dossier visé initialement***	***Décision D-2020-055***
1.	Faire le point sur le programme Charges interruptibles résidentielles – Chauffe-eau et, le cas échéant, proposer un programme de délestage qui s'appliquerait aux chauffe-eau électriques	D-2018-151 [28]	Dossier tarifaire (DT) 2020-2021	**D'accord avec la proposition du Distributeur [42]**
2.	Présenter une proposition de coûts évités en énergie de court terme pour les 100 heures et les 300 heures de plus grandes charges	D-2019-027 [329]	DT 2020-2021[1]	**D'accord avec la proposition du Distributeur [42]**
3.	Clarifier la façon dont le Distributeur entend intéresser les participants au programme de charges interruptibles résidentielles à accepter d'être interrompus en période de pointe, sans aucune rémunération	D-2019-027 [566]	DT	**D'accord avec la proposition du Distributeur [42]**
4.	Poursuivre la réflexion quant à l'option biénergie télécontrôlée et en faire le suivi	D-2019-027 [573]	DT 2020-2021	**D'accord avec la proposition du Distributeur [42]**

[1] Voir, dans le dossier R-4057-2018 phase 1, la lettre de la Régie du 29 mars 2019 (A-0096) en réponse à celle du Distributeur (B-0194).

1.2. Suivis à déposer au cours de 2020 dans le cadre d'un dossier sur les conditions de service

	Sujet	***Référence***	***Dossier visé initialement***	***Décision D-2020-055***
5.	Évaluer la possibilité que l'accusé de réception dans le cadre de la procédure de plainte soit envoyé par courriel aux clients, notamment par l'intermédiaire de l'Espace client, et faire le suivi de cette mesure	D-2018-156 [50]	DT 2020-2021	**D'accord avec la proposition du Distributeur [45]**
6.	Évaluer, en collaboration avec la FCEI, des solutions aux problèmes identifiés relatifs à la procédure des plaintes et en faire un suivi	D-2018-156 [116]	DT 2020-2021	**D'accord avec la proposition du Distributeur [45]**
7.	Déposer une proposition de formule d'indexation afin de mettre à jour annuellement les grilles de frais et prix	D-2019-027 [614]	DT 2020-2021	**D'accord avec la proposition du Distributeur [45]**
8.	Faire un suivi relatif à la refonte des pages Web dédiées à la clientèle résidentielle	D-2019-027 [616]	DT 2020-2021	**D'accord avec la proposition du Distributeur [45]**
9.	Faire le suivi des démarches relatives à la possibilité de faire un sondage et un projet pilote sur le choix de la date de relève	D-2019-027 [617]	DT 2020-2021	**D'accord avec la proposition du Distributeur [45]**
10.	Déposer les résultats de l'analyse de l'impact des nouveaux modes de calculs pour les travaux non inclus dans le service de base et des nouveaux frais et prix liés au service d'électricité	D-2019-027 [619]	DT 2020-2021	**D'accord avec la proposition du Distributeur [45]**

1.3. Suivis à déposer ultérieurement dans le cadre d'un dossier sur les conditions de service

	Sujet	***Référence***	***Dossier visé initialement***	***Décision D-2020-055***
11.	Faire un suivi sur le nombre de demandes ayant fait l'objet de l'application des règles d'abandon de projet et le nombre de plaintes déposées à cet effet	D-2017-118 [679]	DT	**D'accord avec la proposition de déposer lorsque les données sur quelques années seront connues [50]**
12.	Déposer un bilan du service de base en souterrain lors du dossier tarifaire suivant la fin du MRI	D-2018-184 [80]	DT 2022-2023	**D'accord avec la proposition de déposer lorsque les données sur quelques années seront connues [50]**

1.4. Suivis à déposer en 2020 de façon administrative

	Sujet	Référence	Dossier visé initialement	Décision D-2020-055
13.	Transmettre, aux cinq ans, un compte-rendu des exercices de balisage externe et produire un compte rendu détaillé sur les façons de faire et les meilleures pratiques d'affaires adoptées par l'industrie, de même que leurs impacts sur les résultats des indicateurs d'efficience	D-2015-018 [112, 185]	DT 2020-2021	**D'accord avec la proposition de déposer en octobre 2020[2] et le prochain suivi dans le DT 2025-2026 [53, 55]**
14.	Poursuivre le suivi de la stratégie visant à soutenir les MFR	D-2019-027 [42, 46, 47]	DT 2020-2021	**D'accord avec la proposition de déposer annuellement, en octobre[2] [60]**
15.	Déposer un suivi, présentant les résultats, constats et analyses du déploiement progressif des options de tarification dynamique réalisé à l'hiver 2019-2020	D-2019-027 [823, 824]	DT 2021-2022	**Déposer annuellement, en octobre[2], en couvrant l'examen de la rentabilité de l'option Flex D pour les ménages à faible revenu (suivi nº 42) [64]**

2. SUIVIS CADUCS

Dans le nouveau contexte réglementaire, les suivis suivants s'avèrent caducs, car ils sont liés au MRI, au MTÉR ou aux comptes d'écarts.

	Sujet	Référence	Dossier visé initialement	Décision D-2020-055
16.	Développer un nouvel indicateur portant sur l'IC en réseaux autonomes afin de l'ajouter, éventuellement, à ceux liés au MTÉR	D-2019-027 [77, 78, 195]	DT 2020-2021	**Jugé utile ; Déposer une preuve dans la phase préalable au DT 2025-2026 [70]**
17.	Effectuer les calculs d'indicateurs de performance des achats de court terme selon les deux méthodes formulées par la Régie dans sa décision D-2018-025 en les ajustant comme demandé, en vue d'une utilisation dans le cadre de la seconde génération du MRI	D-2019-027 [407, 408, 409] D-2017-043 [422]	DT 2020-2021	**Jugé utile, Déposer une preuve dans la phase préalable au DT 2025-2026 [70]**

[2] Décision D-2020-072, paragraphe 13. Le Distributeur comprend ainsi que l'ajout du délai demandé au paragraphe 14 réfère au paragraphe 13 plutôt qu'au paragaphe 11 comme indiqué dans cette décision.

	Sujet	Référence	Dossier visé initialement	Décision D-2020-055
18.	Fournir le détail du calcul du Facteur G	D-2019-027 [431]	DT 2020-2021 et suivants	**Jugé utile, Déposer une preuve sur le facteur de croissance dans le DT 2025-2026 [73]**
19.	Mettre à jour le rendement de la base de tarification des facteurs Y et Z lors de la mise à jour du coût de la dette en décembre	D-2019-027 [461]	DT 2020-2021 et suivants	**D'accord avec la position du Distributeur [67]**
20.	Fournir les données mensuelles de la BT et la moyenne des 13 soldes, y compris la BT indexée, et expliquer les écarts associés aux facteurs Y et Z	D-2019-027 [520]	DT 2020-2021 et suivants	**D'accord avec la position du Distributeur [67]**
21.	Proposer les modalités de disposition du CER associé au projet de remplacement des systèmes de conduite des réseaux de transport et de distribution	D-2019-042 [72]	DT 2020-2021	**D'accord avec la position du Distributeur [67]**
22.	Déposer les études PMF	D-2019-081 [100]	DT 2021-2022	**Jugé utile ; Déposer une preuve sur le % de gains d'efficience dans le DT 2025-2026 [73]**
23.	Présenter les modalités de disposition d'un nouveau CER relatif aux coûts de l'efficacité énergétique	D-2019-088 [478]	DT 2020-2021	**D'accord avec la position du Distributeur [67]**
47.	Déposer les conclusions du rapport d'enquête relativement aux circonstances entourant le déversement d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules	D-2018-129 [62]	DT 2020-2021	**Suivi pouvant s'avérer pertinent ; Déposer le rapport d'enquête dans la phase préalable au DT 2025-2026 [76]**

3. SUIVIS PRÉMATURÉS

Les suivis, qui apparaissent dans cette section, sont ceux qui devraient être effectués ultérieurement, notamment en vue de l'examen du dossier tarifaire 2025-2026. Il s'agit essentiellement de suivis en lien avec l'établissement des revenus requis ou avec les tarifs et les structures tarifaires.

	Sujet	Référence	Dossier visé initialement	Décision D-2020-055[3]
24.	Déposer, aux cinq ans, la simulation des mises en service prévues sur l'horizon de 10 ans pour le test de la durée de vie utile moyenne pondérée	D-2017-022 [82]	DT 2022-2023	**D'accord avec la proposition de déposer dans le DT 2025-2026 [82]**
25.	Déposer un nouveau bilan du programme d'inspection et de retraitement des poteaux	D-2017-022 [424 et 428]	DT 2020-2021	**D'accord avec la proposition de déposer dans le DT 2025-2026 [86]**
26.	Revenir avec une proposition relative au montant minimal de la facture permettant de concilier l'ensemble des préoccupations	D-2018-025 [651]	DT 2020-2021	**D'accord avec la proposition, mais déposer dans la phase préalable au DT 2025-2026 [106]**
27.	Présenter une proposition alternative de structure cible du tarif DP[4]	D-2018-025 [742, 744, 745]	DT	**D'accord avec la proposition, mais déposer dans la phase préalable au DT 2025-2026 [106]**
28.	Produire un suivi du tarif de relance industrielle (TRI) selon les indications de la Régie	D-2018-025 [810, 811, 812]	DT 2020-2021	**D'accord avec la proposition de déposer dans le DT 2025-2026, mais également dans le PA 2023-2032 [109]**
29.	Déposer une nouvelle étude de balisage de la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec le 30 avril 2021 afin d'obtenir l'information pertinente au processus de recalibrage du MRI[5]	D-2018-067 [283]	Suivi de D-2018-067	**D'accord avec la proposition, mais déposer dans la phase préalable au DT 2025-2026 [89]**
30.	Présenter les conclusions finales sur les travaux d'analyse et d'implantation de la norme ASC 842 ainsi que leur impact	D-2019-027 [110]	DT 2020-2021	**D'accord avec la proposition de déposer dans le DT 2025-2026 [90]**

[3] La Régie privilégie la tenue d'une phase préalable pour traiter certains sujets avant le dépôt de la preuve relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année 2025-2026, afin d'assurer un traitement adéquat des divers enjeux de ce dossier tarifaire, selon un calendrier réglementaire réaliste. Advenant le cas où, le Distributeur déposait un dossier tarifaire avant l'échéance prévue à l'article 48.2 de la Loi, la Régie lui demande de déposer, en même temps, la preuve sur les suivis pertinents à ce dossier. [38, 79 et 80]

[4] Rencontre technique tenue en mai 2019 sur la structure cible du tarif DP.

[5] Suivi également demandé au Transporteur dans la décision D-2019-060, paragraphe 218.

	Sujet	***Référence***	***Dossier visé initialement***	***Décision D-2020-055***
31.	Faire rapport de tout changement significatif constaté dans les comportements des clients attribuables à la recharge de véhicules électriques et pouvant avoir un impact significatif sur les besoins à la pointe	D-2019-027 [291]	DT	**Déposer, le cas échéant, dans un PA ou un état d'avancement [111]**
32.	Déposer, au besoin sous pli confidentiel, les rapports et publications des organismes spécialisés utilisés pour la détermination du coût évité en puissance de court terme	D-2019-027 [352]	DT 2020-2021	**Déjà déposé dans le PA 2020-2029 [96]**
33.	Présenter l'état d'avancement des travaux sur la méthodologie d'établissement des coûts évités en transport et distribution	D-2019-027 [367]	DT 2020-2021	**Déjà déposé dans le PA 2020-2029 [96]**
34.	Présenter distinctement les coûts des approvisionnements de court terme en énergie et en puissance des différents moyens d'approvisionnement	D-2019-027 [384, 385]	DT 2020-2021 et suivants	**Déposer annuellement dans les états d'avancement du PA [99]**
35.	Déposer les deux tableaux distincts pour les coûts liés aux interventions en efficacité énergétique et les coûts liés aux montants versés à la base de tarification avant 2012 associés à TEQ	D-2019-027 [444]	DT 2020-2021 et suivants	**D'accord avec la proposition de déposer dans le DT 2025-2026 [90]**
36.	Présenter l'indicateur externe de balisage sur la performance des investissements	D-2019-027 [550]	DT 2020-2021 et suivants	**D'accord avec la proposition, mais déposer dans la phase préalable au DT 2025-2026 [93]**
37.	Déposer les tableaux de répartition du coût de service comme produit pour ~~2019~~ 2018	D-2019-027 [646]	DT 2020-2021	**D'accord avec la proposition de déposer dans le DT 2025-2026, mais selon le format présenté dans le DT 2018-2019 [102]**
38.	Déposer une proposition de rééquilibrage plus accentué des tarifs généraux	D-2019-027 [700]	DT 2020-2021	**D'accord avec la proposition de déposer au plus tard dans le DT 2025-2026 [106]**

	Sujet	Référence	Dossier visé initialement	Décision D-2020-055
39.	Poursuivre le suivi relatif à l'option d'électricité additionnelle pour l'éclairage de photosynthèse	D-2019-027 [735]	DT 2020-2021 et suivants	**D'accord avec la proposition de déposer au plus tard dans le DT 2025-2026 ou avant si utile [113]**
40.	Poursuivre le suivi du TDÉ en ajustant la simulation de neutralité (utilisation d'un horizon débutant à l'année témoin et du coût évité des mois de janvier et février)	D-2019-027 [750]	DT 2020-2021	**D'accord avec la proposition de déposer au plus tard dans le DT 2025-2026, mais également dans le PA 2023-2032 [118]**
41.	Poursuivre le suivi du tarif BR	D-2019-027 [752]	DT 2020-2021	**D'accord avec la proposition de déposer au plus tard dans le DT 2025-2026 [121]**
42.	Développer, si requis, un mécanisme pour alerter les clients qui se trouvent trop défavorisés au TPC si un problème de rentabilité pour la clientèle au TPC émerge, chez les MFR en particulier	D-2019-027 [822]	DT 2021-2022	**Intégrer ce suivi au suivi annuel nº 15 [127]**
43.	Prévoir une séance de travail sur les options de tarification dynamique qui pourrait déboucher sur des modifications de modalités	D-2019-027 [825]	DT 2021-2022	**Prévoir une séance de travail dans la phase préalable du DT 2025-2026 [131]**
44.	Déposer un suivi annuel relatif à l'usage cryptographique afin de valider si le seuil de 50 kW est approprié	D-2019-052 [114]	DT	**Laisse la formation du dossier R-4045-2018 juger du mode de traitement [135]**
45.	Présenter une réévaluation du volume du bloc dédié à l'usage cryptographique	D-2019-052 [178]	DT	**Laisse la formation du dossier R-4045-2018 juger du mode de traitement [135]**
46.	Produire après une période de cinq ans, un suivi sur le besoin de maintenir une tarification spéciale pour l'usage cryptographique	D-2019-052 [380]	DT 2025-2026	**Laisse la formation du dossier R-4045-2018 juger du mode de traitement [135]**